

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-016

du 12 décembre 2023

n°016

page 1/2

EXTRAIT :Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER  
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE  
Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE  
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Agréments de la commune de Châtellerault pour le transfert des contrats conclus avec MASSONNE ENERGIES et SERGIES à la société SOREGIES dans le cadre de l'absorption de ces sociétés par la SOREGIES au 1er janvier 2024**

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les sociétés MASSONNE ENERGIES (précédemment dénommée VMH2) et SERGIES seront absorbées par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, dont le siège est situé 78 avenue Jacques Cœur à Poitiers (86000), identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers. Cette fusion a pour conséquence la transmission au profit de SOREGIES de tous les biens, droits et obligations des sociétés absorbées pour la durée restant à courir dans chaque contrat.*

*Actuellement, les sociétés MASSONNE ENERGIES (précédemment dénommée VMH2) et SERGIES sont titulaires de deux contrats avec la commune de Châtellerault :*

*- la société MASSONNE ENERGIES est titulaire d'un bail emphytéotique, suivant acte sous seing privé signé le 3 octobre 2017 et publié au service de la publicité foncière de Poitiers le 23 avril 2018, en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZB 60 située au lieu-dit La Massonne à Châtellerault. Ce contrat est conclu pour une durée de 30 ans avec possibilité de prorogation expresse d'une durée de 10 ans ;*

*- la société SERGIES est titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Châtellerault, suivant acte sous seing privé signé le 19 mai 2009, en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur les bâtiments du Centre technique municipal situé 208 rue d'Antran à Châtellerault sur la*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-016****du 12 décembre 2023****n°016****page 2/2**

*parcelle cadastrée section EM n°32. Ce contrat est conclu pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de l'installation le 4 mars 2010.*

*La réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective au 1er janvier 2024 nécessite l'agrément de la commune de Châtellerault pour la transmission des deux contrats à la société SOREGIES.*

*Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la transmission des deux contrats cités-ci dessus au profit de la société SOREGIES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.451-1 à L.451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,

**VU** le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Châtellerault et la société VMH2 en date du 3 octobre 2017,

**VU** la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Commune de Châtellerault et la société SERGIES en date du 19 mai 2009,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser le transfert des contrats conclus avec MASSONNE ENERGIES et SERGIES à la société SOREGIES,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner l'agrément à la société SOREGIES en qualité de cocontractant dans le cadre de la transmission des droits conférés à MASSONNE ENERGIES au titre du bail emphytéotique désigné ci-dessus, pour la durée restant à courir ;
- de donner l'agrément à la société SOREGIES en qualité de cocontractant dans le cadre de la transmission des droits conférés à SERGIES au titre de la convention d'occupation temporaire désignée ci-dessus, pour la durée restant à courir ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces agréments.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD